

CRÉATION DE SÉRIES (Tableau et variantes de clauses)

CRÉATION DE SÉRIES : TABLEAU DES VARIANTES DE CLAUSES

N°	AUCUNE SÉRIE	CRÉATION FUTURE	CRÉATION IMMÉDIATE				
			Une série	Deux séries	Trois séries	Quatre séries	Cinq séries
901	x						
902		x					
903			x				
904				x			
905					x		
906						x	
907							x



© edilex inc.
www.edilex.com

CRÉATION DE SÉRIES

(Tableau et variantes de clauses)

901 Création de séries

Les actions de catégorie « » ne peuvent en aucun temps faire l'objet d'une émission par séries.

902 Création de séries

Sous réserve des dispositions suivantes et de l'obtention d'un certificat de modification à cet effet, les actions de catégorie « » peuvent, à tout moment, être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration doit alors déterminer, à tout moment avant une telle émission, le nombre d'actions de chaque série, ainsi que les droits, privilèges, conditions et restrictions qui leur sont rattachés.

Les actions de chaque série ainsi créée doivent, quant au paiement des dividendes, à la distribution de l'actif ou au remboursement du capital, advenant la liquidation volontaire ou forcée ou la dissolution de la Société, ou tout autre remboursement de capital ou distribution de l'actif de la Société à ses actionnaires, prendre rang également entre elles.

Chaque série d'actions peut, à la discrétion du conseil d'administration, se voir attribuer toute autre préférence qui ne soit pas incompatible avec les dispositions de la présente annexe.

Si des dividendes ou des sommes exigibles relativement au remboursement de capital, se rapportant à une série d'actions, ne sont pas versés intégralement, les actions de toutes les séries de la présente catégorie d'actions doivent alors participer au prorata au remboursement du capital et des dividendes accumulés.

903 Création de séries

Les actions de catégorie « » sont réparties en UNE (1) série distincte identifiée par le numéro "1", qui confère les mêmes droits, privilèges, conditions et restrictions énumérés à l'article de la présente annexe, à l'exception des particularités suivantes qui se rattachent exclusivement à la série. La série 1 confère un dividende fixe au taux de **1,05%** par mois. Advenant un rachat par la Société des actions de catégorie « », celui-ci s'effectue dans l'ordre suivant à l'intérieur de la catégorie :

- i) les actions non émises en série;
- ii) les actions de série 1.

Les actions de cette série ainsi créée doivent, quant au paiement des dividendes, à la distribution de l'actif ou au remboursement du capital, advenant la liquidation volontaire ou forcée ou la dissolution de la Société, ou tout autre remboursement de capital ou distribution de l'actif de la Société à ses actionnaires, prendre rang également entre elles.